



REÇU A LA PRÉFECTURE

18 AOUT 2003

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le 14 AOUT 2003

ARRÊTÉ N° 229/2003 – DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 6 bis, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune de LANDSER**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de LANDSER,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 6 bis, en raison notamment de la déclivité importante de la route départementale, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 Km/h à l'approche de l'agglomération, sur le territoire de la commune de LANDSER ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 6 bis, du P.R. 10+795 au P.R. 10+945, hors agglomération, 150 mètres avant le panneau d'entrée en agglomération de LANDSER.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Mulhouse-Sud.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de LANDSER,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 AOUT 2003